

**Conseillers, adjoints, vice-présidents, maires, présidents
TOUS concernés !**

Une formation vous intéresse ?

2 possibilités de prise en charge



par la collectivité

budget frais pédagogiques de

2% à 20% du montant total des
indemnités susceptibles
d'être allouées aux élus



dépense obligatoire, si

- ✓ cohérente avec la délibération des orientations en matière de formation
- ✓ organisme de formation agréé pour la formation des élus

Formations concernées :

- ✓ en lien avec le mandat

Frais concernés :

- ✓ pédagogiques
- ✓ déplacement, restauration et hébergement
- ✓ perte de salaire éventuelle - plafonnée

Modalités :

- 1 remplir un bulletin d'inscription
- 2 faire **signer par le maire ou le président** et communiquer à l'organisme de formation



par le DIFE

Droit Individuel à la Formation d'Elu

400 € par an / élu

si non consommé une année, cumul
possible à hauteur maximum de **700 €**




recharge des droits à la date
anniversaire de l'élection de l'élu

Formations concernées :

- ✓ en lien avec le mandat
- ✓ de réinsertion professionnelle

Frais concernés :

- ✓ pédagogiques
- ✓ déplacement, restauration et hébergement

Modalités :  **inscription minimum
11 jours ouvrés avant**

1 se connecter à "Mon compte élu" - MCE
moncompteformation.gouv.fr



permet de consulter également
vos droits acquis

2 s'inscrire en ligne



L'association est agréée par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales depuis 1992 et donc **toutes nos formations sont éligibles à ces deux dispositifs.**

+ d'infos

maires51.fr : offre de formations & + d'infos sur vos droits
Emmanuelle TIAFFAY, chargée de formation - 03 26 69 59 59